



Le Secrétaire général
01 55 82 83 06
cabsq@cgt.fr

Monsieur Jean-Yves LE DRIAN
Ministre de l'Europe et des Affaires
étrangères
Ministère de l'Europe et des Affaires
étrangères
37 Quai d'Orsay
75007 PARIS

PMz/AD/ds

Montreuil, le 5 mars 2019

Monsieur le Ministre,

Le Président de la République française se rendra dans les jours qui viennent à Djibouti.

Nous avons été sollicités à cet égard par les syndicalistes djiboutiens nous demandant de porter à votre connaissance les graves atteintes aux libertés syndicales qui perdurent depuis septembre 1995.

Sans distinction, le gouvernement avait licencié, brutalisé et incarcéré arbitrairement des centaines de travailleurs, dont les dirigeants de deux centrales de l'UDT et de l'UGTD. Ces dirigeants demeurent jusqu'à ce jour licenciés malgré les recommandations et résolutions du BIT, chaque année réitérées lors des conférences internationales du travail de juin.

Cette décision gouvernementale avait été prise suite à une grève générale déclenchée par l'intersyndicale afin de protester contre le programme d'ajustement structurel instituant d'autorité une retenue de 30% à 40% sur les salaires de tous les travailleurs.

Par ailleurs, depuis bientôt une décennie, la CISL puis la CSI ainsi que des fédérations syndicales internationales sont interdites d'entrée en territoire djiboutien, ayant fait l'objet de mesures abusives de refoulement et d'expulsions, y compris pour les représentants du BIT et de la FIDH qui les avaient accompagnés en 2006. Ces interdictions et refoulements persistent jusqu'à ce jour. Les derniers remontent au mois d'octobre 2017.

De plus, force est de constater que deux ans après la décision du gouvernement d'entamer des négociations avec l'intersyndicale, celles-ci ont été rompues à l'initiative du même gouvernement qui les avaient initiées après que ce dernier ait annulé la venue d'une mission de la Confédération Syndicale Internationale dans laquelle la CGT et la CFDT étaient représentées.

.../...

Les pressions et répressions sous toutes leurs formes s'abattent sur les syndicats sectoriels, sur les militants et les affiliés qui souhaitent faire respecter leurs droits.

Ainsi, le gouvernement djiboutien viole la constitution de son propre pays, y compris l'Article 15 qui stipule clairement la liberté syndicale ainsi que les conventions et recommandations de l'OIT qu'il a librement ratifiées.

Nous pensons que dans le cadre des relations bilatérales des gouvernements, la dimension sociale, le respect des droits de l'homme et des travailleurs ne peuvent être absents des échanges et doivent même en être le centre.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire,

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.



Philippe MARTINEZ
Secrétaire général de la CGT